



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

**Délégation académique à la vie lycéenne
et collégienne**

Paris, le 17 octobre 2024

Affaire suivie par :
Julie POINSOT,
Déléguée académique à la vie lycéenne
et collégienne
Tél : 01 44 62 46 03
Mél : davlc@ac-paris.fr

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des
EREA

Objet : Élections des représentants lycéens au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Références :

- Articles D511-63 à D511-73 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 26 avril 2017 relatif aux modalités d'organisation du scrutin pour l'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034502904&categorieLi en=id>
- Circulaire n°2018-098 du 20 août 2018 relative à la vie lycéenne http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133102

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) permet l'expression d'une démocratie lycéenne vivante et constructive au niveau académique. Il se réunit au minimum trois fois par an.

Le CAVL est composé d'un nombre pair de membres et au maximum de 40 membres dont au moins 20 sont des lycéens, élus pour un mandat de deux ans, par les représentants titulaires et suppléants des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) de l'académie, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Les élections pour le renouvellement des représentants du CAVL se dérouleront avant la fin de la treizième semaine et sont fixées le jeudi 28 novembre 2024.

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités relatives à l'organisation des élections des représentants au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL).

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir diffuser les présentes instructions à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de votre établissement.

I. Répartition des 26 sièges électoraux

Le nombre de sièges du CAVL attribués à des élus lycéens est fixé à **26** (13 titulaires filles et 13 titulaires garçons), répartis par collèges d'enseignement et par circonscriptions comme suit :

- Collège des EREA : 2 sièges (1 circonscription électorale)
- Collège des lycées professionnels : 8 sièges (1 circonscription électorale)
- Collège des lycées d'enseignement général et technologique : 16 sièges (4 circonscriptions électorales)

Je vous invite à consulter les documents joints en **annexe 1** pour toutes précisions relatives à la répartition des collèges électoraux et le découpage des circonscriptions électorales. (Plusieurs modifications par rapport aux élections 2022-2024).

II. Constitution des listes électorales

Tous les élèves élus titulaires et suppléants aux CVL des établissements de la circonscription peuvent voter et se porter candidats dans le cadre de la circonscription électorale dont ils relèvent.

La liste des élus au CVL est à renseigner dans l'application « [Conseil des délégués pour la vie lycéenne - CVL / CAVL](#) » disponible sur le portail ARENA, onglet « Scolarité du 2nd degré » - dans les 48 heures suivant le scrutin des élections au conseil de la vie lycéenne et au plus tard le samedi 12 octobre 2024; en indiquant les noms et prénoms des élèves élus titulaires et suppléants du CVL de votre établissement ainsi que leur classe (cf annexe 7 : guide application CVL/CAVL).

III. Candidatures

Les modalités de candidatures des représentants lycéens aux CVL en vue de leur élection au CAVL sont précisées par la circulaire n°2018-098 du 20 août 2018 relative à la vie lycéenne et par les dispositions précitées du code de l'éducation.

- Les déclarations de candidature se font en binôme et comportent les noms, prénoms, sexes, signatures, établissements et classes fréquentées des deux candidats à l'élection de membre titulaire et, pour chacun d'entre eux, d'un ou de préférence de deux suppléants. (La présence d'un seul suppléant ne rend pas la déclaration irrecevable) ;
- Les deux candidats titulaires sont de sexe différent ;
- Chaque candidat titulaire, son ou ses deux suppléants, sont de même sexe ;
- Parmi eux, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent ;
- Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le ou les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur ;
- Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Au niveau académique, les modalités de candidature sont les suivantes :

- Les représentants titulaires et suppléants aux CVL pourront faire une simulation de candidature pour vérifier sa validité, via l'application « Conseil des délégués pour la vie lycéenne - CVL / CAVL », accessible depuis le portail ARENA.
- La déclaration de candidature (**annexe 2**) devra être signée et envoyée exclusivement par mail à l'adresse suivante : davlc@ac-paris.fr, accompagnée des éventuelles professions de foi écrites ou sous format vidéo (note en **annexe 3**), et des autorisations de droits à l'image pour les élèves majeurs et mineurs (**annexe 4 et 5**), **avant le jeudi 7 novembre 2024**.
- La date limite de dépôt des déclarations de candidature a été fixée au **jeudi 7 novembre 2024**. Le dépôt de candidature fera l'objet d'un accusé de réception et d'un récépissé attestant de sa validité.
- Les listes électorales pourront être consultées pendant un délai de 28 jours précédant l'élection, soit à partir du jeudi 31 octobre 2024 : par voie d'affichage au rectorat ; sur l'application dédiée CVL/CAVL - élections CVL/CAVL.
- Les candidatures ainsi que les professions de foi seront consultables sur l'application dédiée CVL/CAVL et sur le site académique à partir du **mardi 12 novembre 2024**.
- Le rectorat adressera par courriel aux chefs d'établissement concernés les accusés de réception de candidature en vue de leur transmission aux intéressés.

Afin que les élus lycéens puissent se rencontrer et échanger autour de leurs candidatures, des inter-CVL seront organisés dans chaque circonscription du 15 au 17 octobre 2024.

	Circonscription	Dates	Horaires	Lieux
EREA	1	Mercredi 16/10/2024	10h30-12h00	EREA Dumas
LP	2	Mercredi 16/10/2024	13h30-15h00	Lycée Maria Deraismes

Lycées	3	Mardi 15/10/2024	8h30-10h00	Lycée Henri Bergson
Lycées	4	Mardi 15/10/2024	16h00-17h30	Lycée Chaptal
Lycées	5	Jeudi 17/10/2024	8h30-10h00	Lycée Buffon
Lycées	6	Jeudi 17/10/2024	16h00-17h30	Lycée Henri IV

IV. Organisation du scrutin

Afin de favoriser la participation des votants (titulaires et suppléants des CVL) et éviter les déplacements d'élèves à l'intérieur de l'académie, chaque lycée et EREA abrite une section de vote relevant d'un bureau de vote unique implanté au rectorat. Le déroulement du scrutin dans les sections de vote est identique à ceux prévus pour les bureaux de vote.

Il reviendra au chef d'établissement en sa qualité de président de « section de vote » d'organiser avec le référent de vie lycéenne le scrutin jeudi **28 novembre 2024** de **8h00 –16h00**.

Deux assesseurs lycéens désignés sur proposition des élèves candidats assisteront aux opérations électorales. Les établissements auront à charge de télécharger le matériel de vote sur l'application « Conseil des délégués pour la vie lycéenne- CVL / CAVL » : liste d'émargement de l'établissement, liste électorale de l'établissement, bulletins de vote, liste des candidatures et éventuelles professions de foi.

Les représentants titulaires et suppléants des CVL qui ne seront pas présents dans leur lycée ou EREA le jour du scrutin auront la possibilité de voter par correspondance en adressant leur pli à l'établissement où ils sont scolarisés.

Les résultats des élections partielles qui se seront déroulées dans vos établissements devront être communiqués le jour même par le biais de l'application « Conseil des délégués pour la vie lycéenne - CVL/CAVL », accessible depuis le portail Arena, et par mail auprès de la déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne, à l'adresse davlc@ac-paris.fr.

La publication des résultats de l'élection sur le site académique aura lieu le **29 novembre 2024**.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à madame Julie Poinot à l'adresse suivante : davlc@ac-paris.fr

Je vous invite, ainsi que vos équipes, à communiquer largement sur ces élections et vous remercie pour votre mobilisation en faveur du succès de cette opération.

**Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

Bernard BEIGNIER



Annexes :

- Annexe 1 - Répartition des sièges électoraux et découpage des circonscriptions - CAVL 2024-2026 ;
- Annexe 2 - Déclaration de candidature élections CAVL ;
- Annexe 3 - Profession de foi candidature au CAVL ;
- Annexe 4 - Autorisation diffusion d'image élève mineur ;
- Annexe 5 - Autorisation diffusion d'image élève majeur ;
- Annexe 6 - Calendrier des élections.
- Annexe 7 - Guide d'utilisation de l'application CVL-CAVL